PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 12 octobre 2010 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 495-10-10
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par, madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 496-10-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session.

RÉSOLUTION 497-10-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS TENUES EN SEPTEMBRE 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des sessions suivantes :

- session extraordinaire du 7 septembre 2010
- session ordinaire du 14 septembre 2010
- session extraordinaire du 21 septembre 2010

RÉSOLUTION 498-10-10
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2010

- Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 30 septembre 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.
- Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quarante-sept mille cinq cent trente-sept dollars et un sous (447 537.01$) en référence aux chèques numéros 897 à 1039 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 499-10-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent soixante deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-dix-huit cents (262 495.78 $) en référence aux chèques numéros 1044 à 1172.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 500-10-10
APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2010 au 30 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2010 au 30 septembre 2010.

RÉSOLUTION 501-10-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est soucieuse de la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la lettre d'entente « Services aux sinistrés » entre la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Colomban et la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec et ce, pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

D'AUTORISER le versement de la contribution financière tel que prévu à la lettre d'entente, à savoir :

0.13 $ per capita pour l'année 2010;
0.14 $ per capita pour l'année 2011;
0.15 $ per capita pour l'année 2012;

D'EFFECTUER le paiement de la contribution financière pour l'année 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 502-10-10
ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE GESTION FLORENTINA INC. – ACQUISITION DES LOTS 3 764 495, 3 764 494 et 4 303 946

CONSIDÉRANT une offre d'achat reçue de Gestion Florentina inc. pour l'acquisition des lots : TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 764 495), TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 764 494), QUATRE MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (4 303 946) du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession des lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 764 495), TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 764 494), QUATRE MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (4 303 946) du cadastre du Québec, en faveur de Gestion Florentina inc. et ce, pour une somme de cinquante mille (50 000 $) dollars;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de l'acheteur.

RÉSOLUTION 503-10-10
AFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DES AQUEDUCS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 596

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au financement permanent du règlement numéro 596 décrétant un emprunt de cent soixante-quinze mille

(175,000$) pour des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection de bâtiments pour les aqueducs Phelan, Larochelle et Bédard;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles à la réserve financière pour l'entretien des aqueducs sont excédentaires;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection de bâtiments pour les aqueducs Phelan, Larochelle et Bédard, lesquels sont financés par le règlement d'emprunt numéro 596, est de cent soixante-dix-neuf mille cent un dollars et quarante-six cents (179 101.46$);

CONSIDÉRANT la possibilité d'affecté une partie de la réserve financière au règlement d'emprunt numéro 596;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AFFECTER au règlement 596 une somme de quarante-huit mille deux cent quarante-quatre dollars et trente cents (48 244.30 $) provenant de la réserve financière pour l'entretien des aqueducs, afin de diminuer à cent vingt-sept mille (127,000$) le besoin en financement permanent du règlement numéro 596.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 5 OCTOBRE 2010 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 615 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE CURÉ-PRESSEAULT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (342 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 615 est de 11.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 6.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 615 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Curé-Presseault et autorisant un emprunt de trois cent quarante-deux mille dollars (342 000 $) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 504-10-10
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 245-05-10 « ADOPTION DU RÈGLEMENT 609 »

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté en date du 11 mai 2010 la résolution 245-05-10 visant l'adoption du règlement 609 décrétant un emprunt de deux millions deux cent cinquante mille dollars (2 250 000$) afin de faire l'acquisition d'un centre professionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 245-05-10 relative à l'adoption du règlement 609 décrétant un emprunt de deux millions deux cent cinquante mille dollars (2 250 000$) afin de faire l'acquisition d'un centre professionnel.

RÉSOLUTION 505-10-10
ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CESSION LOTS

CONSIDÉRANT l'offre de Madame Chantal Deschamps d'offrir à la Municipalité gratuitement et sans aucune considération ou condition les lots : UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT TROIS (1 669 503), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQ (1 669 505), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (1 669 518), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT DIX-NEUF (1 669 619), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (1 669 625), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 669 629), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT-TRENTE-CINQ (1 669 635), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 669 699), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT SIX (1 669 706), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (1 669 734), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE-MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 672 487), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ (2 078 935), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 079 822) ET DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX (2 079 842) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a intérêt à acquérir lesdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à l'acquisition des lots ci-avant mentionnés et ce, pour la somme symbolique d'un dollars (1$) sans aucune considération ou condition.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Municipalité.

RÉSOLUTION 506-10-10
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 427-08-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 611

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 427-08-10 intitulée : « Modification au Règlement numéro 611 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 $) afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources » a été adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2010;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 427-08-10 intitulée : « Modification au Règlement numéro 611 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 $) afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources ».

RÉSOLUTION 507-10-10
ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 1er octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré effectuée par l'Union des municipalités du Québec, pour le Regroupement Laurentides - Outaouais;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant *René Laporte & Associés inc.* à l'effet d'accepter la soumission de Courtage d'assurances Claude Hétu inc. partenaire de Courtier Multi-Plus inc. concernant l'assurance des biens, des bris de machines et des délits et celle de Lemieux, Ryan & Associés inc. concernant les autres assurances responsabilité civile et automobile.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité pour la période du 1er novembre 2010 au 1er novembre 2011 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtage d'assurances Claude Hétu inc. partenaire de Courtier Multi-Plus inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc. :

Assurances	Courtiers
Biens	Multi-Plus/Claude Hetu
Bris de machines	Multi-Plus/Claude Hetu
Délits	Multi-Plus/Claude Hetu
Responsabilité primaire	Lemieux, Ryan et ass.
Responsabilité complémentaire	Lemieux, Ryan et ass.
Responsabilité municipale	Lemieux, Ryan et ass.
Automobile des propriétaires	Lemieux, Ryan et ass.

DE VERSER, pour le terme 2010-2011, la prime d'assurances au montant de six mille huit cent trois dollars (6 803 $) incluant les taxes aux mandataires des assureurs les courtiers d'assurances Courtage d'assurances Claude Hétu inc. partenaire de Courtier Multi-Plus inc. pour les assurances biens bris de machineries et délits;

DE VERSER, pour le terme 2010-2011, la prime d'assurances au montant de trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (34 390 $) incluant les taxes aux mandataires des assureurs de Lemieux, Ryan & Associés inc. pour les assurances responsabilité civile et automobile;

DE VERSER la somme de huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (8 199 $) constituant la quote-part de la Municipalité au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2010-2011 ainsi que la somme de trois mille cinq cent-trente-quatre dollars (3 534$) constituant la quote-part de la Municipalité au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire remplaçant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Colomban tous les documents relatifs à cet effet;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – SEPTEMBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SEPTEMBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de septembre 2010.

RÉSOLUTION 508-10-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00014 – 92 MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 27 septembre 2010 et publié le 25 septembre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00014;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00014 telle que recommandée.

N° 2010-00014

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 9,00 mètres plutôt que 12,0 mètres le tout tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Ladouceur, dossier numéro 2014-C-2-10 minute 11496 préparé datée du 9 septembre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-33-5740

Cadastre : 1 672 571

Adresse : 92, montée de l'Église

RÉSOLUTION 509-10-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN, BÉDARD, LAROCHELLE

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité d'entreprendre le processus d'appel d'offres pour la gestion et l'entretien des réseaux d'aqueduc Phelan, Bédard et Larochelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement **:**

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires pour procéder à l'appel d'offres pour la gestion et l'entretien des réseaux d'aqueduc Phelan, Bédard et Larochelle.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 600-2010-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-2010-03 AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR CLÉRICALE QUANT À L'ALINÉA À MODIFIER

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 600-2010-04 modifiant le règlement 600-2010-03 afin de corrigé une erreur cléricale quant à l'alinéa à modifier.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 510-10-10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 600-2010-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-2010-03 AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR CLÉRICALE QUANT À L'ALINÉA À MODIFIER

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 600-2010-04 modifiant le règlement 600-2010-03, afin de corriger une erreur cléricale quant à l'alinéa à modifier ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 08 novembre 2010 à 19h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-13 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 511-10-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-2010-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;
CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 601-2010-13 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 08 novembre 2010 à 19h00.

RÉSOLUTION 512-10-10
AUTORISATION DE SIGNATURE – LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-GAS-02

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2010-GAS-02 relatif au développement domiciliaire la Vallée du golf, phase 3 ;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 513-10-10
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES AFIN DE MANDATER UNE FIRME AFIN DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à être effectués requiert l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une étude de drainage des eaux

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des Service aménagement, environnement et urbanisme, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises pour mandater une firme environnementale afin que cette dernière procède à une étude dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec et ce relativement aux travaux de nettoyage des affluents du Lac Légaré.

RÉSOLUTION 514-10-10
CESSION DU LOT 2 078 860 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur Jean-Marc Lévesque, lequel désire céder en faveur de la Municipalité le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE (2 078 860) du cadastre du Québec, sans frais ni condition;

CONSIDÉRANT que par la résolution 253-06-07 la municipalité a fait l'acquisition du barrage du lac l'Heureux et que le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE (2 078 860) aurait dû être cédé lors de la même transaction ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la cession du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE (2 078 860) du cadastre du Québec, en faveur de la Municipalité, sans frais ni condition;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents requis à cet acte de cession.

Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 515-10-10
AUTORISATION À FAIRE L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150) BACS DE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition de cent cinquante (150) bacs de recyclage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Loubac	12 929.83 $
Groupe Environnement Ecoloxia inc.	12 586.69 $

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire a un délai de livraison élevé et que la différence de prix est minime;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à l'achat des bacs de recyclage auprès de Loubac inc., pour un montant total de douze mille neuf cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (12 929.83 $), incluant les taxes, et ce, conformément à leur soumission datée du 05 octobre 2010;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton directeur général

RÉSOLUTION 516-10-10
OCTROI DU CONTRAT – LOCATION D'UN TRACTEUR-CHARGEUR AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

Monsieur le Maire fait mention que Monsieur Laurin se retire de la décision.

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder au chargement des épandeuses en saison hivernale;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix et ce, en conformité avec la politique d'achat de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
G & R Laurin et fils	22 575.00 $
Services de recyclage Sterling	23 703.75 $
Excavation Kutchko et fils (non conforme)	20 204.62 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandaté par ce dernier, de procéder à la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur auprès de G & R Laurin et fils Transport ltée et ce, pour un montant total de vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze (22 575.00$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 04 octobre 2010;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 517-10-10
EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de contremaitre est vacant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu 22 candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service des travaux publics recommande de nommer monsieur Jacques Desbiens, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à une séance tenue, monsieur Jacques Desbiens, à titre de contremaître.

DE LUI VERSER un salaire annuel de cinquante-huit mille (58 000 $), et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 518-10-10
MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'ARPENTAGE SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban a entrepris des travaux de réfection et de réhabilitation d'une partie de la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à l'élargissement de la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'assurer que les travaux sont effectivement faits à même l'emprise de la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de mandater à cet effet un arpenteur-géomètre ;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, afin d'effectuer des travaux d'arpentage pour les travaux de réfection et de réhabilitation d'une partie de la

côte Saint-Nicholas pour un montant de 20 000 $ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 519-10-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE METTRE À JOUR LE PLAN DE MESURES D'URGENCES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un plan de mesures d'urgence en 1990;

CONSIDÉRANT que des modifications et mises à jour doivent être effectuées au plan de mesures d'urgences;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'effectuer les modifications et mises à jour requises au plan des mesures d'urgence.

RÉSOLUTION 520-10-10
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LACHUTE POUR LA SAISON DE HOCKEY 2010-2011

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeurs de la région devront jouer, pour la saison 2010-2011 à la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que les parents ont effectués le paiement directement à la Municipalité de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le trésorier adjoint à effectuer le paiement à l'Association de hockey mineur de Lachute, pour un montant de cinquante et un mille cent vingt dollars (51 120 $), pour la saison de hockey 2010-2011.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 521-10-10
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 322-06-10 - OCTROI DU MANDAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE À L'ENTRÉE DU PARC PHÉLAN –JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT qu'il y a eu dépassement de coût et qu'il y a lieu de modifiée la résolution 322-06-10 afin que le montant soit de dix mille cent vingt-huit dollars (10 128.00$) excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De modifier la résolution 322-06-10 afin que le quatrième paragraphe se lise comme suit :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Pavages expert plus Inc.* pour le pavage de l'entrée des jeux d'eau au parc Phelan pour un montant de dix mille cent vingt-huit dollars (10 128.00 $) excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 5 avril 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2010-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 522-10-10
ACHAT DE PUBLICITÉ – CAHIER SOUVENIR DES 40 ANS DE LOISIRS LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité désir procéder à l'achat d'une publicité dans le cahier souvenir des 40 ans de Loisirs Laurentides,

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire à faire l'acquisition d'une publicité dans le cahier souvenir des 40 ans de Loisirs Laurentides, au montant de deux cent cinquante dollars (250 $) excluant les taxes applicables;
D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 523-10-10
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission à compter du 25 octobre 2010 de monsieur Frédéric Broué, occupant la fonction de directeur au Service des loisirs

La municipalité tient à remercier Monsieur Frédéric Broué pour sa grande disponibilité et son dévouement dans son travail durant ces dernières années auprès de la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 524-10-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À LA RECHERCHE DE CANDIDATURES POUR COMBLER LE POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Frédéric Broué au poste de directeur pour le Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la recherche de candidatures afin de combler le poste de directeur au Service des loisirs.

RÉSOLUTION 525-10-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 616 RÉGISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 14 septembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Mélanie Dostie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 616 régissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des services de la bibliothèque municipale.

RÉSOLUTION 526-10-10
PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – 16 AU 23 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : informer, éduquer, donner accès à la culture et à la détente;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

DE PROCLAMER la semaine du 16 au 23 octobre 2010, *Semaine des bibliothèques publiques* dans notre Municipalité;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à faire amnistie sur les frais de retard pour la période du 16 au 23 octobre. Les amendes inscrites au dossier de l'abonné, portant sur les documents dont la date de retour est dépassée, seront annulées en échange des documents. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux documents perdus ou endommagés;

ET D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à autoriser l'accès à Internet gratuitement pour les abonnés de la bibliothèque, pour une durée maximale de trente (30) minutes par abonné sur réservation et sujet à disponibilité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19 h 25 à 19 h 53.

RÉSOLUTION 527-10-10
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19 h 54 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général